

Bâtiment Le Mosaïque – 55 rue Alfred Michel – 84200 Carpentras
SIRET : 312 468 358 002 38 – NDA : 93 84 05 729 84

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement intérieur applicable aux stagiaires – 1er septembre 2025

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des participants aux actions de formation organisées par L'AHARP – Centre de formation, quel que soit le lieu de réalisation de la formation.

Les formations sont réalisées en présentiel. Leur organisation et leurs modalités sont précisées dans les documents remis ou communiqués aux participants.

Le présent règlement définit les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, de discipline et de bon déroulement des formations.

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à toute personne participant à une action de formation organisée par L'AHARP, quel que soit son statut ou le lieu de réalisation de la formation.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise, un établissement ou un autre lieu disposant de ses propres règles d'hygiène et de sécurité, les mesures de santé et de sécurité applicables sont celles de cet établissement, conformément aux dispositions en vigueur.

Toute personne participant à une formation s'engage à respecter le présent règlement pendant toute la durée de l'action.

SECTION 1 – RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

ARTICLE 2 – PRINCIPES GÉNÉRAUX

La prévention des risques d'accidents et de maladies exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur le lieu de formation ;
- des consignes données par la direction de L'AHARP, le formateur ou le responsable du lieu d'accueil ;
- des consignes relatives à l'utilisation des matériels et équipements mis à disposition ;
- des règles destinées à préserver la sécurité, la santé et l'intégrité physique des autres participants.

Chaque participant doit signaler sans délai à L'AHARP toute situation présentant un risque pour sa sécurité ou celle d'autrui, ainsi que tout dysfonctionnement constaté.

Le non-respect des règles de sécurité peut donner lieu à une mesure disciplinaire dans les conditions prévues par le présent règlement.

ARTICLE 3 – CONSIGNES D’INCENDIE ET ÉVACUATION

Les consignes d’incendie et d’évacuation applicables au lieu de formation sont portées à la connaissance des participants. Les issues de secours et équipements de sécurité doivent rester accessibles.

En cas d’alerte, chaque participant doit cesser toute activité, conserver son calme et suivre les instructions du formateur, du responsable du lieu ou des services de secours.

Toute personne témoin d’un début d’incendie doit donner l’alerte et prévenir immédiatement le responsable de la formation ou les services de secours.

ARTICLE 4 – ALCOOL, STUPÉFIANTS ET ÉTAT INCOMPATIBLE AVEC LA FORMATION

L’introduction, la détention, la distribution et la consommation de substances illicites sont interdites dans les lieux de formation.

La consommation de boissons alcoolisées pendant la formation est interdite.

Il est interdit de se présenter ou de demeurer en formation dans un état susceptible de compromettre sa sécurité, celle des autres participants ou le bon déroulement de la formation.

ARTICLE 5 – INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les lieux de formation et dans tous les espaces où cette interdiction est applicable.

ARTICLE 6 – ACCIDENT OU INCIDENT

Tout participant victime ou témoin d’un accident ou d’un incident survenu pendant la formation doit en informer immédiatement le formateur ou un représentant de L’AHARP.

L’AHARP prend les mesures nécessaires et réalise, lorsque cela relève de sa responsabilité, les démarches administratives appropriées.

SECTION 2 – DISCIPLINE GÉNÉRALE

ARTICLE 7 – ASSIDUITÉ ET PARTICIPATION

Article 7.1 – Horaires de formation

Les participants doivent respecter les horaires communiqués par L’AHARP. Les horaires sont indiqués dans la convocation, le programme ou la convention de formation.

Lorsqu’une action est répartie sur plusieurs journées ou sessions, l’assiduité est appréciée sur l’ensemble des dates prévues au calendrier de la formation.

Les participants sont tenus de participer aux activités prévues et de ne pas quitter la formation sans en informer le formateur ou le responsable de la formation.

Article 7.2 – Absences, retards et départs anticipés

En cas d’absence, de retard ou de départ anticipé, le participant doit prévenir L’AHARP ou, lorsque cela est prévu, son employeur ou la structure qui l’a inscrit, et fournir un justificatif lorsque cela est nécessaire.

L'AHARP peut informer le Client, l'employeur ou le financeur des absences ou événements affectant l'assiduité, conformément aux obligations contractuelles et réglementaires applicables.

Les absences non justifiées peuvent avoir des conséquences sur la délivrance des documents de fin de formation et, selon la situation, sur la prise en charge financière de la formation.

Article 7.3 – Suivi de la formation

Le participant est tenu de renseigner les feuilles d'émargement au fur et à mesure de la formation, selon les modalités mises en place par L'AHARP.

Il peut être demandé au participant de compléter des évaluations, questionnaires ou bilans permettant de mesurer les acquis, la satisfaction et la qualité de la formation.

À l'issue de la formation, les documents de fin de formation prévus par L'AHARP peuvent être remis au participant et/ou au Client conformément aux modalités de la prestation.

ARTICLE 8 – ACCÈS AUX LIEUX DE FORMATION

Sauf autorisation expresse de L'AHARP ou du responsable du lieu de formation, le participant ne peut :

- entrer ou demeurer dans les lieux de formation à d'autres fins que la formation ;
- introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à la formation ;
- procéder à la vente ou à la promotion commerciale de biens ou services dans le cadre de la formation
- utiliser les lieux ou équipements mis à disposition à des fins étrangères à la formation.

ARTICLE 9 – TENUE ET COMPORTEMENT

Les participants adoptent une tenue et un comportement compatibles avec le respect des personnes, des lieux et du bon déroulement de la formation.

Sont notamment interdits les comportements violents, menaçants, injurieux, discriminatoires, humiliants ou harcelants, ainsi que tout comportement portant atteinte à la dignité d'une personne.

L'AHARP veille à garantir un environnement de formation respectueux, inclusif et exempt de toute discrimination ou violence.

ARTICLE 10 – ÉGALITÉ, LIBERTÉ D'EXPRESSION ET NEUTRALITÉ

L'AHARP assure un traitement égal de tous les stagiaires et veille au respect de leur liberté d'expression et de conscience.

Les échanges pédagogiques peuvent permettre l'expression de points de vue différents dans le respect des personnes, du cadre pédagogique et des lois et règlements en vigueur.

Les enseignements sont dispensés dans un cadre professionnel et neutre. Aucun participant ne peut imposer à autrui ses convictions ou exercer une pression sur les autres participants.

ARTICLE 11 – UTILISATION DU MATÉRIEL

Le matériel mis à disposition est utilisé conformément aux consignes du formateur ou de L'AHARP et pour les besoins de la formation.

Toute utilisation susceptible de dégrader le matériel, de compromettre la sécurité ou de perturber la formation est interdite.

ARTICLE 12 – ENREGISTREMENTS, PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION

Il est interdit de photographier, filmer ou enregistrer tout ou partie d'une session de formation sans l'autorisation préalable de L'AHARP et, lorsque cela est nécessaire, l'accord des personnes concernées.

Les participants s'engagent à ne pas diffuser sur internet ou sur les réseaux sociaux des images, enregistrements, propos ou documents permettant d'identifier d'autres participants ou intervenants sans leur accord et sans respecter les règles applicables.

ARTICLE 13 – DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La documentation, les supports, outils et contenus pédagogiques remis ou mis à disposition dans le cadre de la formation sont destinés à l'usage des participants dans le cadre de leur formation.

Ils ne peuvent être reproduits, diffusés, commercialisés ou réutilisés pour organiser ou animer une autre action de formation sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

ARTICLE 14 – ACCESSIBILITÉ ET SITUATIONS DE HANDICAP

L'AHARP veille à favoriser l'accessibilité de ses formations aux personnes en situation de handicap et à prendre en compte les besoins spécifiques des participants.

Tout besoin d'adaptation peut être signalé en amont ou au cours de la formation afin d'étudier les possibilités d'aménagement des conditions d'accueil, de suivi, de participation, d'évaluation ou des supports.

Référente handicap : Corinne TORRES, DRH.

Lorsque l'adaptation nécessaire ne peut être mise en œuvre directement par L'AHARP, une solution adaptée ou une orientation vers un interlocuteur compétent peut être recherchée avec l'accord de la personne concernée.

SECTION 3 – MESURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 15 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement aux prescriptions du présent règlement peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire, sous réserve du respect de la procédure applicable.

Aucune amende ni sanction pécuniaire ne peut être infligée à un participant.

Selon la nature et la gravité des faits, les sanctions susceptibles d'être prononcées sont notamment :

- l'avertissement écrit ;
- l'exclusion temporaire de la formation ;
- l'exclusion définitive de la formation.

La sanction est décidée par le directeur de L'AHARP ou son représentant habilité, dans le respect des garanties prévues par le Code du travail.

ARTICLE 16 – PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Aucune sanction ne peut être infligée au participant sans qu'il ait été préalablement informé des griefs retenus contre lui.

Lorsque la sanction envisagée est susceptible d'avoir une incidence sur la présence du participant ou la continuité de sa formation, le directeur ou son représentant convoque le participant à un entretien en précisant l'objet, la date, l'heure et le lieu de celui-ci.

Le participant peut se faire assister par la personne de son choix. Au cours de l'entretien, les motifs de la sanction envisagée sont exposés et les explications du participant sont recueillies.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au participant selon les modalités prévues par la réglementation.

Lorsque cela est applicable, L'AHARP informe l'employeur et/ou l'organisme financeur de la sanction prise.

En cas de nécessité, une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat peut être prise dans les conditions prévues par la réglementation, sans dispenser L'AHARP de respecter ensuite la procédure disciplinaire applicable.

ARTICLE 17 – RÉCLAMATIONS ET SIGNALEMENTS

Toute difficulté relative au déroulement de la formation, aux conditions d'accueil, à la sécurité ou au respect du présent règlement peut être signalée au formateur ou à L'AHARP.

Les réclamations peuvent également être adressées par écrit à : lilyame.yousfi@aharp.asso.fr.

L'AHARP enregistre, analyse et traite les réclamations conformément à sa procédure interne et les utilise, lorsque cela est pertinent, dans le cadre de son amélioration continue.

ARTICLE 18 – REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Les modalités de représentation des stagiaires sont mises en œuvre conformément aux dispositions du Code du travail lorsqu'elles sont applicables.

Si l'organisation ou la durée des actions de formation évolue et rend applicables de nouvelles obligations, L'AHARP mettra en place les modalités correspondantes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 19 – PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur est consultable et téléchargeable sur le site internet de L'AHARP – Centre de formation.

Les participants sont informés de sa mise à disposition sur le site internet dans le courriel de convocation adressé avant le début de la formation.

ARTICLE 20 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du 1er septembre 2025.

Fait à Carpentras, le 1er septembre 2025

Benoit FILIST
Directeur – L'AHARP

L'AHARP – Centre de formation
Bâtiment Le Mosaïque – 55 rue Alfred Michel – 84200 Carpentras
SIRET : 312 468 358 002 38 – NDA : 93 84 05 729 84
Contact : lilyame.yousfi@aharp.asso.fr

Le Mosaïque
55 rue Alfred Michel
84200 CARPENTRAS